



Responsabilite du liquidateur

Par **Philou303**, le **30/10/2015** à **12:36**

Bonjour

Une liquidation amiable de societe a été cloture le 28 septembre 2010 (bodacc 19/10/2010), puis a fait l'objet d'une proposition de rectification le 17 décembre 2010.

En tant que liquidateur de cette societe, je suis assigné au tribunal de commerce sur le fondement de l'article L237-12 code du commerce et 1382 1 code civil, car j'aurai apparemment provisionné cette somme ou encore ne pas cloturer et attendre fin de procédure.

Plusieurs questions se posent.

Délais de recours contre liquidateur ? Est-ce qu'il fallait effectivement attendre ? L'administration ne devait-elle pas plutôt prendre des dispositions ?

Si vous avez des suggestions, je suis à votre écoute chers bénévoles.

Merci